



Commune de Rueyres-St-Laurent, art 428, propriétaire Gilbert Huguenot - Constatation de la nature forestière

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);

Le code forestier du canton de Fribourg du 5 mai 1954;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA);

Le dossier,

Considérant :

Qu'à teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'aménagement du territoire, les limites de forêts doivent être fixées sur la base de constatation de la nature forestière ayant force de chose jugée là où les zones à bâtir confinent à la forêt;

Que par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier, et que les forêts pâturées, les pâturages boisés, les peuplements de noyers et de châtaigniers, les surfaces non boisées ou improductives d'un bien-fonds forestier ainsi que les biens-fonds faisant l'objet d'une obligation de reboiser sont assimilés aux forêts (art. 2 al. 1 et 2 LFo);

Que ne sont pas considérés comme forêt, les groupes d'arbres ou arbustes isolés, les haies, les allées, les jardins, les parcs et les espaces verts, les cultures d'arbres en terrain nu destinées à une exploitation à court terme ainsi que les buissons et les arbres situés sur ou à proximité immédiate des installations de barrage (art. 2 al. 3 LFo);

Que sur le plan à l'échelle 1:1'000, dressé le 26 août 1996 par le bureau de géomètre Pierre Guillaume SA, à Villars-sur-Glâne, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées;

Que les surfaces ainsi délimitées sont partant considérées comme forêt;

Qu'en vertu de l'article 116 CPJA, l'autorité compétente pour connaître d'un éventuel recours contre la présente décision est la Direction de l'intérieur et de l'agriculture,

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur l'article 428 du cadastre de la commune de Rueyres-St-Laurent, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000, dressé le 26 août 1996 par le bureau de géomètre Pierre Guillaume SA, à Villars-sur-Glâne, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu par le Département des forêts un émolument de 100.- francs auprès du requérant. Ce montant est à verser à la Recette générale de l'Etat de Fribourg au moyen du bulletin de versement annexé.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les trente jours dès sa notification auprès de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.
4. Communication :
 - a) à la commune de Rueyres-St-Laurent, avec un plan (1 ex.);
 - b) au requérant, avec un plan (1 ex.);
 - c) à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec un plan (1 ex);
 - d) à l'Inspection des forêts du 1er arrondissement, avec un plan (1 ex.);
 - e) à la Préfecture de la Sarine (1 ex.);
 - f) à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan (1 ex.);
 - g) à la Ligue suisse pour la protection de la nature, Wartenbergstrasse 22, 4052 Bâle (1 ex.);
à la Ligue suisse du patrimoine national, Merkurstrasse 45, 8032 Zürich (1 ex.);
au Club alpin suisse, Helvetiaplatz 4, 3005 Berne (1 ex.);
à l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, Seilerstr. 22, 3011 Berne (1 ex);
à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire, Hirschengraben 11, 3011 Berne (1 ex.);
à la Fondation WWF Suisse, ch. de Poussy 14, 1214 Vernier (1 ex.);
 - h) à la comptabilité de l'Inspection cantonale des forêts (1 ex.);
 - i) à la Recette générale de l'Etat de Fribourg (1 ex.).

Fribourg, le 16 janvier 1997

L'INSPECTEUR EN CHEF DES FORETS


A. Brülhart

PLAN DE SITUATION

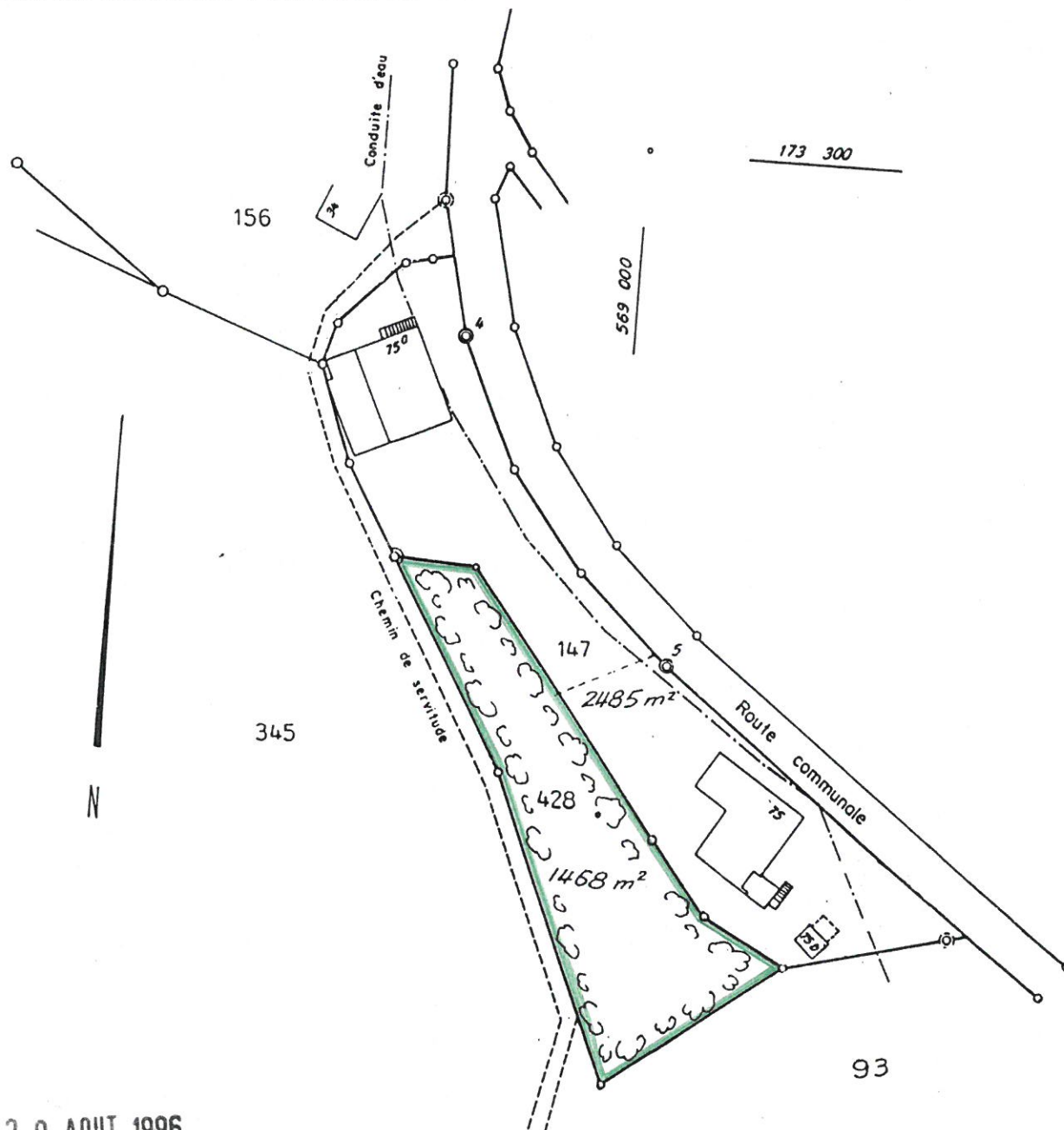
COMMUNE: RUEYRES-ST-LAURENT
Plan folio: 17
Propriétaire: Gilbert HUGUENOT

Art.	Surf.
147	2'485 m ²
428	1'468 m ²

Coord. Y: 569 000 X: 173 200

Mention AF: non

Détermination de la limite de forêt selon vision locale du 31.7.96.
 Inspecteur forestier : M. Mamarbachi.



29 AOÛT 1996
 L'INSPECTEUR DES FORÊTS
 DU 1er ARPD:

Mamarbachi

Echelle 1 : 1000

Date: 26 août 1996

Bureau de géomètre
Pierre Guillaume SA
 Chemin de la Redoute 9
 Tél. (037) 4115 82
 1752 Villars-sur-Glâne

Guillaume